



ARRETE

ANNEE 2019 N° 135-c /MEF/DC/CENTIF/ DAJCI/SP / 009SGG19

portant fixation du modèle de déclaration de soupçon

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2018-347 du 25 juillet 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
- Vu** l'arrêté 2008 n° 120/MEF/CENTIF du 18 février 2009, portant fixation du modèle de déclaration de soupçon;

ARRETE

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle de déclaration de soupçon de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Bénin tel que prévu par les dispositions de l'article 79 de la loi 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme en République du Bénin.

Ce modèle de déclaration de soupçon s'applique aux personnes assujetties prévues aux articles 5 et 6 de ladite loi.

Article 2 : Le modèle de déclaration de soupçon porté en annexe, est un formulaire à sept (7) feuillets :

- 1^{er} feuillet : Identification de l'organisme et de la personne physique déclarants
- 2^{ème} feuillet : Informations générales

